

COMMUNE D'ALLENC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte financier unique. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte financier unique :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte financier unique comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte financier unique 2024 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

Recettes de fonctionnement	442 617,15 €
Dépenses de fonctionnement	319 058,45 €
Résultats de l'année 2024	123 558,70 € €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **139 814,68 €**.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à **52 332,61 €** pour l'année 2024.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les participations aux organismes extérieurs (écoles). Ces charges s'élèvent à **61 507,14 €**.

- **4) Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Elles concernent exclusivement les reversements FNGIR et FPIC pour un montant de **3 794,00 €**.

- **5) Les charges spécifiques (chapitre 67)**

Elles concernent exclusivement les titres annulés sur exercice antérieur pour un montant de **936,02 €**.

6) Les dotations aux amortissements (chapitre 68)

Elles concernent exclusivement les constations des restes à recouvrer N-2 et des écritures de cession pour un montant de **60 674,00 €**.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CA 2024	Variation
011	Charges à caractère général	136 693,24 €	139 814,68 €	3 121,44 €
012	Charges de personnel	57 811,93 €	52 332,61 €	-5 479,32 €
014	Atténuation de produits	4 562,00 €	3 794,00 €	-768,00 €
65	Autres charges de gestion courante	96 470,62 €	61 507,14 €	-34 963,48 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	936,02 €	936,02 €
68	Dotation amortissement	16 904,36 €	60 674,00 €	43 769,64 €
Total des dépenses		312 442,15 €	319 058,45 €	6 616,30 €

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement de l'occupation du domaine public, des coupes de bois et des loyers de la Carrière et des pylônes de téléphonie mobile : **17 847,54 €**

2) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : **41,03 %**

Taxe sur le foncier non bâti : **180,00 %**

Le chapitre 73 regroupe également :

- *Les impôts directs locaux : 117 121,00 €*
- *L'attribution de compensation versée par la Communauté de communes : 45,60 €*
- *Le FPIC : 6 576,00 €*
- *La Taxe additionnelle sur les droits de mutation : 8 307,14 €*

3) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

Le chapitre 74 regroupe :

- *Les dotations de l'Etat : 157 580,00 €*
- *Le FCTVA : 192,89 €*
- *Les autres participations de l'Etat : 210,09 €*
- *Les autres participations groupements : 3 000,00 €*
- *La compensation de la taxe foncière : 187,00 €*
- *Les exonération fiscalité directe : 3 377,00 €*
- *La dotation de recensement : 585,00 €*

4) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés concernant les logements communaux et la location de la salle communale ainsi que les fermages des sectionaux. Le montant encaissés en 2024 est de **66 986,95 €**

5) Les produits financiers (chapitre 76)

Le montant des produits financiers s'élève à **1,94 €**.

6) Les produits spécifiques (chapitre 77)

Le montant des produits spécifiques s'élève à **60 132,00 €**. Il correspond à un mandat annulé sur exercice antérieur ainsi qu'à des écritures de cession.

7) Les reprises des amortissements, dépréciations et provisions (chapitre 78)

Le montant des reprises des amortissements, dépréciations et provisions s'élève à **467,00 €**.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CA 2024	Variation
13	Atténuation des charges	255,38 €	0,00 €	-255,38 €
70	Produits des services	67 958,98 €	17 847,54 €	-50 111,44 €
73	Impôts et taxes	123 585,23 €	132 049,74 €	8 464,51 €
74	Dotations et participations	155 534,72 €	165 131,98 €	9 597,26 €
75	Autres produits (dont loyers)	61 114,30 €	66 986,95 €	5 872,65 €
76	Produits financiers	1,32 €	1,94 €	0,62 €
77	Produits spécifiques	4 221,00 €	60 132,00 €	55 911,00 €
78	Reprises amortissements, dépréciations, provisions	0,00 €	467,00 €	467,00 €

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2024

Recettes d'investissement	390 624,76 €
Dépenses d'investissement	655 529,00 €
Résultats de l'année 2024	-264 904,24 €

b) Déficit à reporter au budget primitif 2024 : **-271 759,24 €**

C) Solde des restes à réaliser : **-327 400,38 €**

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le versement d'une caution à un locataire quittant un logement pour un montant de **380,83 €**.

- 2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants :

- **Voirie communale : 74 536,16 €**
- **Bâtiments communaux : 2 004,99 €**
- **Réserve foncière : 12 838,00 €**
- **Acquisition de matériels : 3 082,03 €**
- **Terrain de sports : 4 416,00 €**
- **Maison Partagée : 558 270,99 €**

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à **390 624,76 €**. Elles comprennent :

- Les recettes réelles

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour **185 253,20 €** (chapitre 13)
- Des ventes de terrains et écritures de cessions pour **49 907,02 €**.

- Du FCTVA pour **26 099,48 €**
- De la taxe d'aménagement pour **605,28 €**
- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de **118 606,80 €**.
- Des immobilisations corporelles (écritures de cession) pour **10 152,98 €**

3. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

